



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 017-2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE DU BOIS CHANTANT**

Arrêté n°2025-012A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 4 février 2025 déposée par **RESEAU 31**, représenté par Monsieur BERGES Rémy, Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la pose de vanne de sectionnement, la circulation sera alternée par feux tricolores sur l'avenue du Bois Chantant, au croisement des 4 Chemins. Les moyens de signalisation seront mis en place par **RESEAU 31**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 24 février 2025 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 14 mars 2025 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et **RESEAU 31** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 10 février 2025.

Le Maire,
Claude CAU.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 14/02/2025
Notifié à l'intéressé le 14/02/2025